

**AFFICHAGE DES PRIX**  
**Au 1<sup>er</sup> Janvier 2020**

**Rémunération**

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après (à la charge de l'acquéreur ou du mandant, à titre exceptionnel)

**TRANSACTION**

10 % TTC jusqu'à 150.000 € avec un minimum de 5.000 €  
9 % TTC sur la tranche comprise entre 150.001 € et 300.000 €  
8 % TTC sur la tranche comprise entre 300.001 € et 400.000 €  
7 % TTC sur la tranche comprise entre 400.001 € et 600.000 €  
6 % TTC sur la tranche comprise entre 600.001 € et 800.000 €  
5 % TTC sur la tranche égale ou supérieure à 800.001 €

Rémunération Décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> aout 2014

**LOCATION**

Pour la partie locataire : 15 euro/m<sup>2</sup> dont 3 euro pour l'établissement de l'état des lieux.

Pour la partie propriétaire : 8% d'un an de loyer hors charges.

**GESTION**

A partir de 7,20 % TTC des sommes encaissées soit 6 % HT (Service initial).

Plus de détail en agence

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

10% du prix de cession

**CESSION DROIT AU BAIL**

10% du loyer triennal hors taxes charges comprises

*La délivrance d'une note est obligatoire, elle sera remise pour tout règlement.*

TVA en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 20 %